

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**  
*Compte-rendu publié et affiché le 2 octobre 2019*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 août 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 3- Tableau des emplois : modification,
- 4- Acquisition terrain lieu-dit La Vignardière à La Chapelle-du-Genêt,
- 5- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : cession lot n°6,
- 6- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°34,
- 7- Concession d'un parc public de stationnement avenue du Grain d'Or à Beaupréau pour un projet d'immeuble collectif,
- 8- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 9- Convention d'habilitation informatique pour la gestion des informations sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) »,
- 10- Demande de participation élèves OGEC Beaupréau,
- 11- Prise de participation au capital de la SPL Alter Public et modification statutaire de la SPL,
- 12- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 13- SIEML : convention de maîtrise d'ouvrage pour la pose du matériel d'éclairage public Phase 2 : Le Gazeau à La Poitevinière,
- 14- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 103 Votants : 113**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent			X	
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel			X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick			X		LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie	X			
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis				X
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Michaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X								
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine				X
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe		Philippe GRIMAUD	X	
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre			X	
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude	X			
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Jean-Robert GACHET	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves		Dolorès AUGER	X	
COUSSEAU Serge	X				OUVREARD Christine				X
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick				X
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle	X			
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe				X
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul			X	
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie				X	RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Michel BESNARD	X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise		Alain CHAUVIRE	X		ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSÉ-RIPOCHE Marie-Françoise			X						
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Magalie ANISIS	X	
GOURDON Dominique		Anne BOURCHENIN	X		TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno				X	TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

## Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2019.

Mme Thérèse COLINEAU est nommée secrétaire de séance.

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-387 du 29/08/2019 : Contrat de maintenance avec la société CORBE 49 de Chemillé-en-Anjou pour l'entretien préventif du matériel de cuisine et des installations frigorifiques de la maison commune des loisirs de La Chapelle-du-Genêt. Le montant du contrat s'élève à 663,60 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite.

N°2019-388 du 29/08/2019 : Contrat de maintenance avec la société CORBE 49 de Chemillé-en-Anjou pour l'entretien préventif du matériel de cuisine et des installations frigorifiques de la salle de la Prée à Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 663,60 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite.

N°2019-389 du 30/08/2019 : Convention de mise à disposition de l'Espace Simone Veil pour le Centre Social Evre et Mauges. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève à 14 700 €/an.

- N°2019-390 du 03/09/2019 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle du 8 Mai à Beaupréau. Le projet est estimé à 158 855,85 € HT.
- N°2019-391 du 03/09/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Expression auprès de l'association "Scen'Expression". Celle-ci annule et remplace la convention conclue avec l'association Trait d'Union. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et renouvelable tacitement.
- N°2019-403 du 09/09/2019 : Demande de subvention LEADER pour l'acquisition de matériels et fournitures nécessaires à la réalisation du projet d'ateliers de fabrication numérique, robotique et programmation - montant du projet 8 014,65 € HT – demande de subvention à hauteur de 80%, soit 6 411,72 € HT.
- N°2019-405 du 10/09/2019 : Lancement de la consultation pour le choix du bureau du contrôle technique de la construction et le choix du bureau de coordination de sécurité et protection de la santé pour la construction de la nouvelle médiathèque. Le montant du contrat est estimé à 15 000 € HT pour la mission contrôle technique et 5 000 € HT pour la mission SPS.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N°2019-339 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°129 - Beaupréau - section E n°1566 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>.
- N°2019-340 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°26 - 16 rue Augustin Guittet - Beaupréau - section E n°1436 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-341 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°24 - 12 rue Augustin Guittet - Beaupréau - section E n°1434 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>.
- N°2019-342 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - 8 rue Augustin Guittet - Beaupréau - section E n°1432 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>.
- N°2019-343 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°13 - 9 rue Jacques Routhiau - Beaupréau - section E n°1424 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-344 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - 3 rue Jacques Routhiau - Beaupréau - section E n°1421 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.
- N°2019-345 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°11 - 5 rue Jacques Routhiau - Beaupréau - section E n°1422 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.
- N°2019-346 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°130 - Beaupréau - section E n°1567 d'une superficie de 494 m<sup>2</sup>.
- N°2019-347 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°106 - Beaupréau - section E n°1543 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>.
- N°2019-348 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°126 - Beaupréau - section E n°1563 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>.
- N°2019-349 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°112 - Beaupréau - section E n°1549 d'une superficie de 807 m<sup>2</sup>.
- N°2019-350 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°107 - Beaupréau - section E n°1544 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>.
- N°2019-351 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°131 - Beaupréau - section E n°1568 d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>.
- N°2019-352 du 16/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°14 - Beaupréau - section E n°1425 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>.
- N°2019-353 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°19 - Beaupréau - section E n°1429 d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>.
- N°2019-354 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°20 - Beaupréau - section E n°1430 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-355 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°12 - Beaupréau - section E n°1423 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-356 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°23 - Beaupréau - section E n°1433 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>.
- N°2019-357 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°16 - Beaupréau - section E n°1427 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-358 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°27 - Beaupréau - section E n°1437 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup>.
- N°2019-359 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières - lot n°21 - Beaupréau - section E n°1431 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2019-360 du 19/08/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot n°128 - Beaupréau - section E n°1565 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>.

- N°2019-361 du 21/08/2019 : 1 rue de la Bédour - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°247 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>.
- N°2019-362 du 21/08/2019 : 27 rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°183 d'une superficie de 1 714 m<sup>2</sup>.
- N°2019-363 du 21/08/2019 : 40 rue de la Loire - Gesté - section 151AB n°1121, n°409 et n°412 d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>.
- N°2019-364 du 21/08/2019 : Le Grand Treille Bois - Gesté - section 151V n°11, n°43, n°135 et n°140 d'une superficie de 130 188 m<sup>2</sup>.
- N°2019-365 du 21/08/2019 : Zone d'activités Sainte Geneviève - Gesté - section 151V n°109p d'une superficie de 2 528 m<sup>2</sup>.
- N°2019-366 du 21/08/2019 : rue Eugène Bompas - Gesté - section 151X n°233 et section 151C n°836 d'une superficie de 1 164 m<sup>2</sup>.
- N°2019-367 du 21/08/2019 : 6 rue des Hirondelles - Gesté - section 151C n°563 d'une superficie de 572 m<sup>2</sup>.
- N°2019-368 du 21/08/2019 : 21 rue Clavelin - Andrezé - section 6WE n°58 d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>.
- N°2019-369 du 21/08/2019 : 20 rue du Beuvron - Andrezé - section 6AB n°1033, n°1035 et n°1037 d'une superficie de 774 m<sup>2</sup>.
- N°2019-370 du 21/08/2019 : 8 rue Johannes - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°350 et n°351 d'une superficie de 538 m<sup>2</sup>.
- N°2019-371 du 21/08/2019 : 12 rue d'Anjou - La Jubaudière - section 165AE n°44 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>.
- N°2019-372 du 21/08/2019 : 17 avenue du Clos - La Jubaudière - section 165AB n°68 d'une superficie de 486 m<sup>2</sup>.
- N°2019-373 du 21/08/2019 : 6 bd du Docteur Audureau - Jallais - section 162AB n°220 d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>.
- N°2019-374 du 21/08/2019 : 16 rue de l'Abbé Chupin Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WM n°106 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>.
- N°2019-375 du 21/08/2019 : 2 allée des Tilleuls - Jallais - section 162A n°814 d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>.
- N°2019-376 du 21/08/2019 : 6 rue des Lilas - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1001 d'une superficie de 1 108 m<sup>2</sup>.
- N°2019-377 du 21/08/2019 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1299p d'une superficie de 3 984 m<sup>2</sup>.
- N°2019-378 du 21/08/2019 : lieu-dit Les Petites Places - Beaupréau - section AO n°33, n°60, n°58, n°27 et n°56 d'une superficie de 1 243 m<sup>2</sup>.
- N°2019-379 du 21/08/2019 : 7 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°132 et n°278p d'une superficie de 527 m<sup>2</sup>.
- N°2019-380 du 22/08/2019 : 31 bis rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°439, n°440, n°442 et n°443 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>.
- N°2019-381 du 22/08/2019 : 3 rue de la Lime - Beaupréau - section AM n°92, n°94, n°526, n°528, n°529 et n°91 (droits indivis) d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>.
- N°2019-382 du 22/08/2019 : 44 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°46 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.
- N°2019-383 du 22/08/2019 : 2 rue d'Aubeterre - Beaupréau - section AI n°128 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>.
- N°2019-384 du 22/08/2019 : 7 rue du Sénéchal - Beaupréau - section AI n°140 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>.
- N°2019-385 du 22/08/2019 : 14 avenue Henry de Gontaut Biron - Beaupréau - section AL n°201 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.
- N°2019-386 du 22/08/2019 : 6 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°109 et n°110 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>.
- N°2019-392 du 04/09/2019 : 9 rue Foulques Nerra - La Poitevineière - section 243AB n°834 et n°835 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>.
- N°2019-393 du 05/09/2019 : 13 square du Verger - La Poitevineière - section 243A n°763 d'une superficie de 742 m<sup>2</sup>.
- N°2019-394 du 05/09/2019 : 10 rue de la Grotte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°327, n°332 et n°333 d'une superficie de 741 m<sup>2</sup>.
- N°2019-395 du 05/09/2019 : 39 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°238 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>.
- N°2019-396 du 05/09/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375 ZD n°162 et n°169 (1/5<sup>ème</sup> à titre indivis) d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>.
- N°2019-397 du 05/09/2019 : 17 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°1064 et n°1068 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>.

- N°2019-398 du 05/09/2019 : Le Bourg - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°419 et n°1228 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>.
- N°2019-399 du 05/09/2019 : 34 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1715 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>.
- N°2019-400 du 05/09/2019 : 23 rue des Fougères - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1603 d'une superficie de 579 m<sup>2</sup>.
- N°2019-401 du 05/09/2019 : 8 bis rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AM n°390 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>.
- N°2019-402 du 05/09/2019 : rue de la Bouère - Jallais - section 162AC n°13 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>.
- N°2019-404 du 10/09/2019 : 19 rue de la Méranderie - Villedieu-la-Blouère - section AD n°618 d'une superficie de 8 099 m<sup>2</sup>.

## **2 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un souci de candidature a induit une embauche tardive d'un des saisonniers des espaces publics, engendrant un retard sur certaines missions (entretien et nettoyage des cimetières, entretien des espaces verts). Il est nécessaire de prolonger le contrat de ce saisonnier afin d'aider les équipes concernées sur la période automnale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renfort,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROLONGER l'emploi non permanent suivant pour accroissement saisonnier d'activité :

<b>Nbre</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Période/durée</b>	<b>Rémunération</b>
1	Agent des espaces publics	4 mois déjà effectués – prolongation de 2 mois à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019	Grille indiciaire des adjoints techniques

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **3 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- de la modification des heures attribuées aux différentes disciplines musicales, en fonction des nouvelles inscriptions (connues début septembre) à l'école de musique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Assistant d'enseignement artistique	13,5/20 <sup>e</sup> transformé en 13,75/20 <sup>e</sup>	+ 0,01	01.10.2019
Assistant d'enseignement artistique	15,5/20 <sup>e</sup> transformé en 14,75/20 <sup>e</sup>	- 0,04	01.10.2019
Assistant d'enseignement artistique	10,5/20 <sup>e</sup> transformé en 11,5/20 <sup>e</sup>	+ 0,05	01.10.2019
<b>Total</b>		<b>+ 0,02</b>	

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4 – ACQUISITION TERRAIN LIEU-DIT LA VIGNARDIERE A LA CHAPELLE-DU-GENET**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt réalise actuellement, à la demande de l'Etat, des travaux de mise aux normes de l'actuelle station d'épuration, pour un rejet conforme des effluents dans le milieu naturel.

Un nouvel ouvrage de pompage a donc été installé. Lors de l'étude pour la clôture de cet espace, il a été constaté qu'une partie de l'ouvrage est implantée sur les parcelles 072 B 14 et 072 B 22, appartenant à l'Association Catholique Angevine des Oeuvres d'Assistance et de Bienfaisance dont le siège social est situé 5 rue du Haut Pressoir 49000 ANGERS.

Afin de réaliser au mieux l'ensemble de cet aménagement en respectant les obligations sollicitées, il est donc nécessaire d'acquérir le terrain, constituant l'assiette des travaux, pour l'entretien de l'espace du coteau.

La superficie du terrain à acquérir est de 391m<sup>2</sup>. Le prix d'achat est fixé à 0,50 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune.

Vu l'accord de l'ACAOAB, propriétaire du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section 072 B 14p et 072 B 22p, pour une superficie de 391 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>,  
 - DE PRÉCISER que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la commune,  
 - DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,  
 - DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **5 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 6**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
6	581 m <sup>2</sup>	43 575 €	M. Olivier BENETEAU et Mme Karine DEVAUD

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 6 à M. Olivier BENETEAU et Mme Karine DEVAUD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **6 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°34**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
34	386 m <sup>2</sup>	ZI n° 276	24 704,00 €	M. Filipe CHAVES TEIXEIRA et Mme Alexandra FERNANDES TIAGO TEIXEIRA

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 34 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. Filipe CHAVES TEIXEIRA et Mme Alexandra FERNANDES TIAGO TEIXEIRA,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **7 – CONCESSION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT AVENUE DU GRAIN D'OR A BEAUPRÉAU POUR UN PROJET D'IMMEUBLE COLLECTIF**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'une démolition-reconstruction de l'ancien commerce Hyperchallenger dans le centre-ville de Beaupréau, à l'intersection de la rue du Maréchal Foch et de l'avenue du Grain d'Or, est programmée.

Le projet porte sur la construction d'une trentaine de logements sociaux, à destination des personnes âgées, qui seront gérés par un bailleur social, Maine-et-Loire Habitat.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme, qui permet au pétitionnaire de bénéficier d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité immédiate de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune, en vue de l'obtention d'une concession de places de stationnement sur domaine public à long terme.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet. Ce projet de logements sociaux nécessite la création de 16 places de stationnement sur le domaine public.

Les principales modalités inscrites dans la convention, sont :

- Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la commune cède pour une durée de 15 ans, au titulaire, qui accepte, les droits d'occupation de SEIZE (16) emplacements au parc public de stationnement avenue du Grain d'Or, dont SIX (6) sont à créer.
- Le titulaire s'engage à payer à la commune un montant total de 36 000 € TTC (trente-six mille euros toutes taxes comprises), pour la totalité des places, ce qui représente un montant annuel de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) la place de stationnement.
- Le prix de concession sera payable suivant l'échéancier ci-après :
  - 37,5 % à la délivrance du permis de construire, soit 13 500 € TTC,
  - le solde à la mise à disposition des emplacements, soit 22 500 € TTC.

Vu l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de cette convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de concession du parc de stationnement.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 108 voix pour ; 2 contre ; 2 abstentions.**

## **8 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
110	20/08/2019	M. ou Mme PETIT Jacques	2 rue de la Sablière Commune déléguée de Beaupréau	11 199,00 €
111	20/08/2019	M. ou Mme BELLEC Alain	3 rue de la Vallée Commune déléguée d'Andrezé	3 403,00 €
112	20/08/2019	M. ou Mme GARNOTEL Guy	9 rue Charles Bourcier Commune déléguée d'Andrezé	6 824,00 €
113	20/08/2019	M. ou Mme DOUBLET GOURDON Joseph	41 rue de la Douve Commune déléguée de Jallais	3 760,30 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **9 – CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES INFORMATIONS SUR LE SITE « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) »**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la Jeunesse, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a créé le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents.

Le site Internet facilite les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements,
- les disponibilités d'accueil des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature des deux conventions d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements suivants :

- multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- accueils périscolaires de Jallais, La Jubaudière et Villedieu-la-Blouère et accueils de loisirs de Jallais et Villedieu-la-Blouère.

Les conventions ont pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » des informations précitées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER :
  - la convention d'habilitation informatique pour la gestion des informations sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » relative aux multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
  - la convention d'habilitation informatique pour la gestion des informations sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » relative aux accueils périscolaires de Jallais, La Jubaudière et Villedieu-la-Blouère et accueils de loisirs de Jallais et Villedieu-la-Blouère,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer les différents documents relatifs à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **10 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES OGEC BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée que trois enfants de Beaupréau-en-Mauges étaient scolarisés en classes ULIS à l'école Saint-Jean de Beaupréau pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC de Beaupréau sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Considérant que le handicap des enfants ne leur permet pas une scolarisation dans une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 444,08 € par élève à l'OGEC de Beaupréau.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **11 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL ALTER PUBLIC ET MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

Le maire expose à l'assemblée qu'il est projeté la prise de participation de Beaupréau-en-Mauges au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions à la commune de Chemillé-en-Anjou.

La Société Alter Public est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales,
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux,
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation,
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ D'entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception " *in-house*" (quasi-régie).

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités au capital de la SPL est subordonnée à ce que la réalisation de son objet social concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

La prise de participation de Beaupréau-en-Mauges au capital d'Alter Public interviendrait par acquisition à la commune de Chemillé-en-Anjou de vingt (20) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale au prix unitaire de neuf cent vingt-trois euros (923 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2018).

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL, tous les frais résultant de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette cession, sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 7 juin 2019.

La commune de Beaupréau-en-Mauges disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre conseil municipal et du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou et notification à la SPL par Chemillé-en-Anjou de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La commune de Beaupréau-en-Mauges sera membre de l'Assemblée spéciale d'Alter Public laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration par cinq représentants.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Dans la perspective de la prise de participation de Beaupréau-en-Mauges au capital d'Alter Public, il est, par ailleurs, proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification statutaire de la SPL portant sur son capital social et son Conseil d'Administration.

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration d'Alter public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition du conseil d'administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Elle sera réalisée dès lors que les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Les actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018 d'Alter Public) à libérer en totalité lors de la souscription.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration d'Alter Public prendra effet à la date de son Conseil d'Administration constatant la réalisation de cette augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant de Beaupréau-en-Mauges à l'Assemblée Générale d'Alter Public sur ce projet de modification statutaire ne pourra intervenir sans une délibération préalable du conseil municipal approuvant la modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu l'article 1042.II du Code général des impôts,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet des statuts d'Alter Public et le projet de ses statuts modifiés arrêtés par Conseil d'Administration de la société du 7 juin 2019 lequel sera annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Beaupréau-en-Mauges au capital de la SPL Alter Public par acquisition de vingt (20) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, à la commune de Chemillé-en-Anjou selon les modalités suivantes :
  - au prix unitaire de neuf cent vingt-trois euros (923 €), soit pour un montant total de dix-huit mille quatre cent soixante euros (18 460 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé,
  - tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire ; à ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042 II du Code général des impôts,
  - la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant,
- **D'INSCRIRE** à cet effet, la somme de dix-huit mille quatre cent soixante euros (18 460 €) au budget de la commune,
- **DE DÉSIGNER** M. Gérard CHEVALIER, Maire, pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale d'Alter Public prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ses fonctions prendront effet à la date de l'inscription de Beaupréau-en-Mauges dans les comptes d'actionnaires de la SPL, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de ce mandat qui pourraient lui être proposées par la SPL,
- **DE DÉSIGNER** M. Gérard CHEVALIER, Maire, pour représenter Beaupréau-en-Mauges aux assemblées générales de la SPL Alter Public et M. Franck AUBIN pour lui suppléer en cas d'empêchement,
- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire d'Alter Public portant sur son capital social et son Conseil d'Administration et de donner tous pouvoirs au représentant à l'assemblée générale de la SPL pour porter un vote favorable à ces modifications,
- **DE LUI DONNER** tous pouvoirs pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation de la commune de Beaupréau-en-Mauges au capital de la SPL Alter Public.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 77 voix pour ; 15 contre ; 18 abstentions.**

## **12 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>Jallais</b> remplacement lanterne n°545 lotissement Le Clos Sainte Anne	162-19-110	714.35 €	535.76 €
<b>Beaupréau-en-Mauges</b> écart sur cumul des dépannages de 2018 complément délibération du 18.10.21	EP	30.00 €	30.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 – SIEML : convention de maîtrise d’ouvrage pour la pose du matériel d’éclairage public Phase 2 :  
Le Gazeau à La Poitevinière**

→ Réception Sous-préfecture le 26-08-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l’Aménagement, aux infrastructures et à l’assainissement, expose à l’assemblée que le SIEML a été désigné pour la maîtrise d’ouvrage temporaire pour la pose de matériel d’éclairage public Phase 2 du secteur d’habitation Le Gazeau sur la commune déléguée de La Poitevinière.

La participation financière de la commune de Beaupréau-en-Mauges sera de 34 940,50 € TTC.

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer la convention de maîtrise d’ouvrage temporaire,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.**

**14 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h30.**

**Gérard CHEVALIER**  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

